



Bolton-Est

Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 6^e jour du mois de mars de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Grenier	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 11 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h01

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-03-4767

IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en ajoutant le point 13.1 : Ouvertures de poste à varia.

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 6 février 2023

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023



N° de résolution
ou annotation

4. Comités
 - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
 - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** - M. Pierre Grenier donne le compte rendu
 - 5.3. **Adoption – programme de contribution municipale mise à jour**
 - 5.4. **Abrogation résolution 2023-01-4728** – Demande d'aide financière - MRC Memphrémagog - Fonds Région et Ruralité
 - 5.5. **Abrogation résolution 2023-02-4747** – Demande d'aide financière aux initiatives culturelles – MRC Memphrémagog – Culture en liberté
 - 5.6. **Demande d'aide financière aux initiatives culturelles** – MRC Memphrémagog – Culture en liberté 2.0
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 6.2. **Autorisation de signature** – Demande de reconnaissance perpétuelle d'une réserve naturelle des lots 4 859 889 et 4 861 035
 - 6.3. **Appel d'offres SEAO** – Collecte et transport des matières résiduelles
 - 6.4. **Appel d'offres SEAO** – Collecte et transport des matières résiduelles (rues avec contraintes)
 - 6.5. **Avis de motion, dépôt et présentation** – Projet de règlement numéro 2023-420 décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt de 300 000\$ aux fins de financement du programme d'aide au remplacement des installations septiques.
 - 6.6. **Participation au Défi pissenlits 2023**
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
 - 7.3. **Adoption** — Règlement 2023-417 concernant la démolition d'immeubles à caractère patrimonial
 - 7.4. **Adoption** — Règlement 2023-418 modifiant le Règlement numéro 2020-378 afin d'encadrer l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet dans le périmètre d'urbanisation
 - 7.5. **Avis de motion, dépôt et présentation** – Projet de règlement numéro 2023 - 421 concernant le CCU comité consultatif d'urbanisme
 - 7.6. **Dérogation mineure** – Lot 6 405 216 – 2, rue Marie-Claire
 - 7.7. **Dérogation mineure** – Lot 4 859 988 – 36, chemin Lacasse
 - 7.8. **Dérogation mineure** – Lot 4 859 988 – 36, chemin Lacasse
 - 7.9. **Dérogation mineure** – Lot 6 258 323 – 115, rue des Sommets
 - 7.10. **Demande de PIIA** – Lot 6 550 177 – rue Pine
 - 7.11. **Demande de PIIA** – 60 montée de Baker Pond
 - 7.12. **Demande de PIIA** – Lot 6 288 103 – 9, rue Picotte



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

- 8. Rapport financier
 - 8.1. Comptes payés
 - 8.2. Comptes à payer
- 9. Rapport de la mairesse
 - 9.1. Communication avec les citoyens
 - 9.2. Dossier Internet haute vitesse (IHV) – M. Pierre Piché donne le compte rendu
- 10. Rapport de la MRC Memphrémagog
 - 10.1. Rencontre mensuelle
- 11. Infrastructures et voirie
 - 11.1. Comité d’infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu
 - 11.2. Ministère des transports du Québec (MTQ) – compensation entretien réseau routier local
 - 11.3. Octroi de contrat – nivelage des chemins municipaux
 - 11.4. Octroi de contrat — tonte de gazon espaces publics 2023
- 12. Administration
 - 12.1. Dépôt de la correspondance
 - 12.2. Vente pour taxes 2023
 - 12.3. Convention MRC – autorisation de signature 2023
 - 12.4. Nomination représentant – vente pour taxes 2023
 - 12.5. Autorisation de signature – donation citoyen lot 4 860 077
 - 12.6. Demande d’autorisation de passage – événement TriMemphré
 - 12.7. Embauche – conseiller (ère) en communication
 - 12.8. Promotion– Journée nationale de la santé mentale positive
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

ADOPTÉE

- 3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 6 février 2023

2023-03-4768

IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023



N° de résolution
2023-03-4769

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

4. Comités

4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu

4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu

5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu

5.3. **Adoption – programme de contribution municipale mise à jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé et désire cette apporter une mise à jour pour les camps de jour en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente avec réseau Biblio de l'Estrie pour les services de Bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE

2023-03-4770

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la nouvelle politique mise à jour et entre en vigueur le 6 mars 2023.

ADOPTÉE

5.4. **Abrogation résolution 2023-01-4728** – demande d'aide financière - MRC Memphrémagog - Fonds Région et Ruralité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité élabore la demande au Fonds Régions et Ruralité de la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT la volonté d'abroger la résolution 2023-01-4728;



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4771

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil abroge la résolution 2023-01-4728.

ADOPTÉE

5.5. Abrogation résolution 2023-02-4747 – demande d’aide financière aux initiatives culturelles – MRC Memphrémagog – Culture en liberté

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité élabore la demande aux initiatives culturelles de la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT la volonté d’abroger la demande aux initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT QU’il s’agit de la résolution 2023-02-4747;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil abroge la résolution 2023-02-4747.

ADOPTÉE

5.6. Demande d’aide financière aux initiatives culturelles – MRC Memphrémagog – Culture en liberté 2.0

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel planifie d’organiser Culture et danse en liberté en 2023 et qu’un budget total de 2 350 \$ a été autorisé en 2023;

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un événement culturel qui correspond aux critères du programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog;

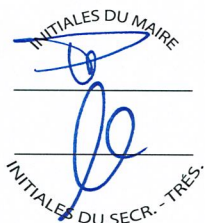
2023-03-4773

IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil appuie la demande et autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, à signer la demande d’aide financière au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog pour la réalisation de Culture et danse en liberté en 2023, ainsi que tout document relatif à la demande;

QUE le Conseil autorise une contribution municipale égale au montant du financement demandé à la MRC, pour un maximum de 2 350 \$.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

6. Environnement

6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. **Autorisation de signature** – demande de reconnaissance perpétuelle d’une réserve naturelle des lots 4 859 889 et 4 861 035

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est est propriétaire des lots 4 859 889 et 4 861 035;

CONSIDÉRANT QUE Corridor appalachien a effectué une caractérisation écologique du lot 4 861 035;

CONSIDÉRANT QU’un bail de conservation a été signé entre la municipalité de Bolton-Est et Corridor appalachien en faveur du lot 4 861 035 le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU’une servitude personnelle et perpétuelle de conservation grève le lot 4 859 889 (publiée à Brome le 29 juin 2021 sous le numéro 26 459 145);

CONSIDÉRANT QUE ces lots abritent diverses espèces représentatives de la région naturelle;

CONSIDÉRANT QUE ces lots offrent des habitats variés et de qualité pour diverses espèces;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation écologique de ces lots a démontré la présence de plusieurs espèces qui possèdent des statuts de protection en vertu de la *Loi sur les Espèces en Péril (LEP)* ou de la *Loi sur la Conservation et la Mise en Valeur de la Faune (LCMVF)*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est souhaite assurer le maintien des caractéristiques et des processus écologiques naturels de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est souhaite contribuer à la protection de la biodiversité présente sur ces lots et ainsi participer l’atteinte des objectifs reliés à la COP15.

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4774

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE ces lots soient reconnus à titre de réserve naturelle, par le Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);



N° de résolution
ou annotation

QUE Madame Mélisa Camiré, Directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents afférents nécessaires à la reconnaissance d’une réserve naturelle pour ces lots.

ADOPTÉE

6.3. Appel d’offres SEAO – Collecte et transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières résiduelles prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de la dépense du contrat implique que ce contrat ne peut être adjugé qu’après une demande de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4775

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE l’appel d’offres collecte et transport des matières résiduelles soit publié sur le site SEAO (Système électronique d’appel d’offres) jusqu’au 26 mai 2023 à 10h et annoncé dans des journaux locaux afin de respecter les conditions d’adjudication en vigueur.

ADOPTÉE

**6.4. Appel d’offres SEAO – Collecte et transport des matières résiduelles
(rues avec contraintes)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières résiduelles (rues avec contraintes) prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de la dépense du contrat implique que ce contrat ne peut être adjugé qu’après une demande de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4776

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE l’appel d’offres collecte et transport des matières résiduelles (rues avec contraintes) soit publié sur le site SEAO (Système électronique d’appel d’offres) jusqu’au 26 mai 2023 à 10h et annoncé dans des journaux locaux afin de respecter les conditions d’adjudication en vigueur.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4777

6.5. Avis de motion, dépôt et présentation – Projet de règlement numéro 2023-420 décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt de 300 000\$ aux fins de financement du programme d’aide au remplacement des installations septiques.

Le conseiller **ELAINE THIVIERGE** donne avis de motion qu’à une prochaine séance ordinaire du conseil le 3 avril 2023, le règlement 2023-420 décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt de 300 000\$ aux fins de financement du programme d’aide au remplacement des installations septiques.

Le présent règlement a pour objet d’acquitter les dépenses prévues par le règlement 2022-411.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l’avis de motion.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d’alléger la procédure d’adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du projet de règlement se fait en même temps que l’adoption de l’avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité durant les heures d’ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.6. Participation au Défi pissenlits 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réduire la fréquence de la tonte de gazon sur le territoire de la municipalité dans l’objectif d’améliorer ses pratiques en environnement de manière durable et significative;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes et citoyens prennent des initiatives pour améliorer le sort des pollinisateurs, dont le défi pissenlit qui consiste à ne pas tondre les terrains gazonnés durant le mois de mai.

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4778

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALIAN DÉRY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal appuie le défi pissenlits et invite ses citoyens à encourager la pollinisation en s’abstenant de tondre leur gazon pendant le mois de mai;



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

QUE la municipalité de Bolton-Est ajuste l'appel d'offres en conséquence pour la tonte de gazon espaces publics de 2023.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu

7.3. Adoption — Règlement 2023-417 concernant la démolition d'immeubles à caractère patrimonial

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A -19.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles à caractère patrimonial sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-417 vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-417 représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-417 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4779

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, un avis de motion du Règlement 2023-417 a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la résolution 2023-02-4749;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 20 février 2023, le projet de Règlement 2023-417 a été dûment adopté par la résolution 2023- 02-4763;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet du Règlement 2023-417 s'est tenue le 6 mars 2023 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A -19.1);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le Règlement 2023-417 concernant la démolition d'immeubles à caractère patrimonial

ADOPTÉE

7.4. Adoption — Règlement 2023-418 modifiant le Règlement numéro 2020-378 afin d'encadrer l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet dans le périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22), une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a adopté le 6 juillet 2020 le *Règlement numéro 2020-378* qui autorise les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, et ce, seulement pour les résidences existantes sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est souhaite modifier le *Règlement numéro 2020-378* afin de permettre l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour tout bâtiment situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4780

CONSIDÉRANT QU’en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu’elle offre soit financé au moyen d’un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Marco Legault lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 et qu’un projet du règlement a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’adopter le Règlement 2023-418 ayant pour objet la modification du règlement numéro 2020-378 concernant l’installation, l’utilisation et la prise en charge de l’entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ADOPTÉE

7.5. Avis de motion, dépôt et présentation – Projet de règlement numéro 2023 - 421 concernant le CCU comité consultatif d'urbanisme

2023-03-4781

Le conseiller **CHARLES CHATEAUVERT** donne avis de motion qu’à une prochaine séance ordinaire du conseil le 3 avril 2023, le règlement 2023-421 concernant le CCU comité consultatif d'urbanisme

Le présent règlement a pour but de confirmer l'existence d'un comité consultatif d'urbanisme et ses règles de fonctionnement.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l’avis de motion.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d’alléger la procédure d’adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du projet de règlement se fait en même temps que l’adoption de l’avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité durant les heures d’ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE

7.6. Dérogation mineure – Lot 6 405 216 – 2, rue Marie-Claire



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-03-4782

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 25 janvier 2023 par la propriétaire du lot 6 405 216;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un bâtiment principal existant s'implantant en partie dans la marge de recul de la rive d'un milieu humide dérogeant ainsi à l'article 12.2.5 du règlement de zonage numéro 2014 - 278;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire provient d'une erreur de l'entrepreneur qui essayait d'éviter un cap rocheux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul de la rive ne correspond pas à une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire du bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi **accepte** la demande de dérogation mineure concernant un bâtiment principal existant sur le lot 6 405 216 s'implantant en partie dans la marge de recul de la rive d'un milieu humide dérogeant ainsi à l'article 12.2.5 du règlement de zonage numéro 2014-278.

ADOPTÉE

7.7. Dérogation mineure – Lot 4 859 988 – 36, chemin Lacasse

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 26 janvier 2023 par le propriétaire du lot 4 859 988;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet d'agrandissement latéral du bâtiment principal causant un empiètement de 1,98 mètre dans la



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4783

marge de recul de 5 mètres de la rive du lac Nick dérogeant ainsi à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 2014-278;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté implique une intervention très restreinte dans la marge de recul de la rive puisque l'agrandissement sera sur pieux;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul de la rive ne correspond pas à une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme applicable cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi **accepte** la demande de dérogation mineure concernant un projet d'agrandissement latéral du bâtiment principal sur le lot 4 859 988 causant un empiètement de 1,98 mètre dans la marge de recul de 5 mètres de la rive du lac Nick dérogeant ainsi à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 2014-278.

ADOPTÉE

7.8. Dérogation mineure – Lot 4 859 988 – 36, chemin Lacasse

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

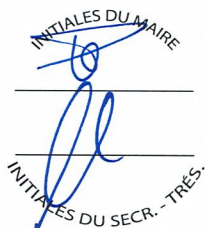
CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 26 janvier 2023 par le propriétaire du lot 4 859 988;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet d'agrandissement en hauteur du bâtiment principal qui s'implante en partie dans la rive du lac Nick dérogeant ainsi à l'article 3.6 du règlement de zonage 2014-278;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement n'implique aucun ajout d'étage au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement n'implique aucun empiètement supplémentaire du bâtiment dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement permettra au bâtiment principal de se conformer aux normes du *Code de construction* (RLRQ, c. B- 1.1, r.2)



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4784

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme applicable cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi **accepte** la demande de dérogation mineure concernant un projet d'agrandissement en hauteur du bâtiment principal sur le lot 4 859 988 qui s'implante en partie dans la rive du lac Nick dérogeant ainsi à l'article 3.6 du règlement de zonage 2014-278.

ADOPTÉE

7.9. Dérogation mineure – Lot 6 258 323 – 115, rue des Sommets

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 janvier 2023 par la représentante dûment autorisée de la propriétaire du lot 6 258 323;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un garage à 5,68 mètres de la ligne avant de propriété dérogeant ainsi à la marge de recul avant applicable de 10 mètres prévue au règlement de zonage 2014 - 278;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QU'une implantation moins dérogatoire serait possible sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4785

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5922

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi **refuse** la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage sur le lot 6 258 323 à 5,68 mètres de la ligne avant de propriété dérogeant ainsi à la marge de recul avant applicable de 10 mètres prévue au règlement de zonage 2014-278.

ADOPTÉE

7.10. Demande de PIIA – Lot 6 550 177 – rue Pine

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée le 24 janvier 2023 par les propriétaires concernant leur propriété composée du lot 6 550 177;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée, le tout selon les plans et document suivant :

- Plan d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre à la minute 8276 et daté du 18 janvier 2023;
- Plan général du terrain préparé par Samuel Roy, Architecte paysagiste, daté du 22 décembre 2022;
- Plans de construction préparés par Diane Bernier, technologue professionnel, datés du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-402;

CONSIDÉRANT QUE les informations et documents déposés permettent d'évaluer et d'apprécier le projet en fonction des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet présenté respecte les objectifs et critères d'évaluation du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que soit acceptée la demande de PIIA telle que présentée

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4786

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée s'implantant dans une zone de pentes fortes sur le lot 6 550 177 telle que présentée.

ADOPTÉE

7.11. Demande de PIIA – 60 montée de Baker Pond

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée le 25 janvier 2023 par le propriétaire concernant sa propriété composée des lots 6 333 821,



N° de résolution
ou annotation

6 333 822 et 6 333 823;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un chemin d'accès au terrain, le tout selon les plans et documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Robert Fournier, arpenteur-géomètre, à la minute 9078 et daté du 22 décembre 2022;
- Plans de construction préparés par Denis Lafrenière, technologue professionnel, datés du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis aux dispositions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 2022-402;

CONSIDÉRANT QUE les informations et documents déposés permettent d'évaluer et d'apprécier le projet en fonction des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès au terrain emprunte le tracé d'un chemin forestier existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4787

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée et l'aménagement d'une voie d'accès au terrain s'implantant dans une zone de pentes fortes sur les lots 6 333 821, 6 333 822 et 6 333 823 aux conditions suivantes :

- Aucun élargissement de la voie d'accès n'est autorisé;
- Les lots 6 333 821, 6 333 822 et 6 333 823 doivent être remplacés par un seul et unique lot.

ADOPTÉE

7.12. Demande de PIIA – Lot 6 288 103 – 9, rue Picotte

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée le 30 janvier 2023 par le propriétaire concernant sa propriété composée du lot 6 288 103;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un projet d'aménagement d'une voie d'accès au terrain, le tout selon les plans et documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre, à la minute 2020 et daté du 30 novembre 2022;



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4788

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis aux dispositions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 2022-402;

CONSIDÉRANT QUE les informations et documents déposés permettent d'évaluer et d'apprécier le projet en fonction des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la voie d'accès n'est pas optimal quant à son intégration au milieu d'accueil, notamment au niveau de la topographie naturelle du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une aire de virage est requis sur la voie d'accès;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de limiter l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est **accepte** la demande de PIIA pour l'aménagement d'une voie d'accès au terrain s'implantant dans une zone de pentes fortes sur le lot 6 288 103 aux conditions suivantes :

- La largeur de la bande de roulement de la voie d'accès ne peut excéder 4 mètres;
- L'entrée aménagée sur la rue Picotte doit être parallèle le plus possible aux lignes topographiques naturelles du terrain;
- L'aire de virage projetée doit être parallèle le plus possible aux lignes topographiques naturelles du terrain afin de limiter les travaux de remblai et de déblai.

ADOPTÉE

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 145 235,47\$ le montant des salaires est de 27 098,96\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 172 331,43 \$;



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4789

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 46 068,59\$;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4790

IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9. Rapport de la mairesse

9.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.

11. Infrastructures et voirie

11.1 Comité d'infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

11.2 Ministère des transports du Québec (MTQ) – compensation entretien réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 87 070 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022;



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4791

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

11.3 Octroi de contrat – nivelage des chemins municipaux 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation pour effectuer le nivelage des chemins non asphaltés de la Municipalité pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation L.G Inc. a été retenue pour procéder au nivelage des routes non asphaltées de la municipalité à raison de 140,00 \$ de l’heure avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation L.G Inc. répond aux exigences demandées au cahier de charges;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4792

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour le nivelage des routes pour 2023 à la compagnie Excavation L.G Inc. à raison de 140,00 \$ de l’heure avant taxes.

ADOPTÉE

11.4 Octroi de contrat — tonte de gazon espaces publics 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation pour effectuer la tonte de gazon des espaces publics pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Entretien paysager Racicot Lachapelle Inc. a été retenue pour procéder à la tonte de gazon des espaces publics à raison de 8 820,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Entretien paysager Racicot Lachapelle Inc.



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4793

répond aux exigences demandées au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat pour la tonte de gazon des espaces publics pour 2023 à la compagnie Entretien paysager Racicot Lachapelle Inc. à raison de 8 820,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉ

12.2. Vente pour taxes 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière doit déposer la liste des contribuables étant endettés envers la Municipalité à la séance du conseil du mois de mars;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste doit être approuvée par résolution du Conseil municipal afin d'être acheminée, dans les délais prévus par la Loi, à la MRC Memphrémagog pour procéder légalement à la récupération des sommes dues;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4794

IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste suivante des contribuables ayant une dette envers la Municipalité de Bolton-Est soit approuvée;

No client	Matricule	Taxes 2020 2021 2022	Intérêts au 8 juin 2023
073	9302 87 0569	3114,97 \$	343,71 \$
4236	9404 44 8930	836,28 \$	148,57 \$
1574	9614 95 7697	1431,61 \$	346,36 \$



N° de résolution
ou annotation

	TOTAL	5 382,86 \$	838,64 \$
--	-------	-------------	-----------

QUE la liste doit être transmise à la MRC au plus tard le 17 mars 2023 avant 12 h;

QUE la liste doit aussi être transmise aux commissions scolaires pour que ces dernières puissent faire parvenir leur liste au bureau de la MRC au plus tard le 31 mars 2023 à 16h30.

ADOPTÉE

12.3. Convention MRC – autorisation de signature 2023

CONSIDÉRANT QU’une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC Memphrémagog pour vente lors de l’encan qui se tiendra le 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour certains immeubles dont la correspondance est revenue, la MRC Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour taxes des immeubles dont la correspondance est revenue, laquelle vente aura lieu le 8 juin 2023, au bureau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4795

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Mairesse, Mme Vinciane Peeters, et la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, soient et sont par les présentes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Est une convention avec la MRC Memphrémagog pour la dégager ainsi que ses officiers de toute responsabilité dans la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention.

ADOPTÉE

12.4. Nomination représentant – vente pour taxes 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est procède à la récupération de créances municipales par la voie de vente pour taxes par la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE ladite vente des immeubles ayant des arrérages de taxes envers la Municipalité de Bolton-Est aura lieu le 8 juin 2023 à la MRC Memphrémagog au 455 rue MacDonald à Magog;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4796

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4797

Technopub | 819 563-5932

QUE M. Jean-Philippe Primeau Greffier-trésorier adjoint et Mme Mélisa Camiré Directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés aux fins des présentes à représenter la Municipalité de Bolton-Est lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 8 juin 2023 au 455 rue MacDonald à Magog;

QUE M. Jean-Philippe Primeau Greffier-trésorier adjoint et Mme Mélisa Camiré Directrice générale et greffière-trésorière soient également autorisés à faire la mise à prix pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Est afin de s'assurer que le prix de vente couvre le montant des taxes à recevoir avec intérêts et frais, mais non de façon à excéder cette somme à recevoir.

ADOPTÉE

12.5. Autorisation de signature – Donation citoyen lot 4 860 077

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 860 077 au 7 Impasse des Huards désire faire don de son terrain à la municipalité

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la mairesse et la Greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité le document notarié de la donation du lot 4 860 077;

QUE le conseil autorise la Greffière-trésorière à procéder à la radiation des taxes sur ce lot;

QUE la Municipalité prenne en charge les frais de notaire nécessaire.

ADOPTÉE

12.6. Demande d'autorisation de passage – Événement TriMemphré

CONSIDÉRANT QUE le club de triathlon Memphrémagog organise la 28^e édition du TriMemphré de Magog le 15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les 300 participants effectueront un passage sur le territoire de Bolton-Est le samedi 15 juillet 2023 entre 7 h 30 et 12 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les participants seront encadrés par plusieurs types d'effectifs techniques (voitures : ouvreur et balai) ainsi que la présence policière;

CONSIDÉRANT QUE le club de triathlon Memphrémagog travaille en étroite collaboration avec le Ministère des Transports du Québec pour l'obtention des autorisations concernant l'utilisation des routes numérotées;



N° de résolution
ou annotation

2023-03-4798

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accorde l'autorisation de passage au club de triathlon Memphrémagog pour l'organisation de la 28^e édition du TriMemphré le 15 juillet prochain;

QUE le Conseil vous souhaite une très belle journée lors de votre passage à Bolton-Est.

ADOPTÉE

12.7. Embauche – Conseiller (ère) en communication

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire scinder le poste d'agente de développement communautaire et communication;

CONSIDÉRANT QU'une ressource en communications est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme. Marie-Ève Lambert;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4799

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise et mandate la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, à procéder à l'embauche de Mme. Marie-Ève Lambert à titre de conseillère en communication, et ce, à partir du 6 mars 2023, aux conditions spécifiées dans l'offre d'emploi;

QUE Mme. Marie-Ève Lambert soit soumise à une période de probation de trois (3) mois.

ADOPTÉE

12.8. Promotion – Journée nationale de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)**;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils



N° de résolution
ou annotation

favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4800

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es).**

ADOPTÉE

13. Varia

13.1. Ouvertures de poste

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir les postes suivants :

- Préposé en environnement;
- Journalier à la voirie

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-4801

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil ouvre les postes suivants :

- Préposé en environnement;
- Journalier à la voirie

QUE la Municipalité affiche les offres d'emplois afin de pourvoir lesdits postes.

ADOPTÉE

14. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 20h31 et se termine à 20h42



N° de résolution
ou annotation

Les sujets discutés sont :

- Camion pour l'arrosage des fleurs;
- Prévoir une date de reprise pour la fête des neiges;
- Le règlement de démolition 2023-417;
- L'emplacement du nouveau garage municipal;
- L'éclairage;
- Les sommes distribuées au le centre St-Patrick;
- Le règlement sur l'emprunt (point 6.5)

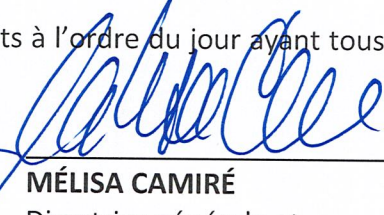
15. Levée de la séance

2023-03-4802

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20h43.


Vinciane Peeters
Mairesse


MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.